cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026116-DE
çu le 18/09/2026

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 26
Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Éric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU, Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints au Maire, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Marcel CORBI, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Kévin CAPDET, Corinne VILLETORTE, Stéphan PLAS, Laurence MARCILLAUD, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 03
Gilles BIENAIME donne procuration à Madame CHERON
Michaël COCULET donne procuration à Monsieur FERE
Aurélie FLAUX donne procuration à Madame PINSAT

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER

Délibération n° 2026/116 : Marchés publics
Rapporteur : Madame le Maire

TRAVAUX DE RÉFECTION DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL STADE ROBERT BASCOUERT EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Exposé des motifs

Par délibération du 05 mai 2026, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le marché de travaux relatif à « la réfection du terrain d'honneur de foot stade Robert Bascouert », avec le groupement :

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026116-DE
çu le 18/09/2026

► ARNAUD SPORTS – 1 Rd 70 – 31380 GARIDECH (mandataire du groupement)

► FIELDTURF TARKETT- 1 Terrasse Bellini – Tour Initiale – 92919 PARIS LA DEFENSE Cedex

pour un montant total de 794 908.33 € HT – 953 890.00 € TTC, avec une répartition entre les cotraitants comme suit, définie en annexe jointe à l'acte d'engagement signé le 06 mai 2026 :

- 470 920.22 € HT pour ARNAUD SPORT (mandataire),
- 323 988.11 € HT pour FIELDTURF TARKETT (co-traitant).

Lors de la phase d'exécution, et pour des raisons propres à l'organisation du groupement, la répartition financière entre les deux cotraitants a été modifiée.

Il est nécessaire de matérialiser par un avenant cette nouvelle répartition financière annexée à l'acte d'engagement, afin d'ajuster les paiements de chacun des membres du groupement.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus et conformément à la règlementation du Code de la Commande Publique, article L.2194-1 5°), la répartition financière est entérinée comme suit :

- 479 604.13 € HT pour ARNAUD SPORT (mandataire),
- 315 304.20 € HT pour FIELDTURF TARKETT (co-traitant).

Cette modification ne remet pas en cause l'objet du marché, ni les conditions de mise en concurrence initiales.

Délibération

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **ACTE** la nouvelle répartition financière entre les co-traitants,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N° 1 ainsi que tous les documents et pièces annexes afférents à cette opération

Les crédits nécessaires au financement de cette opération, seront portés au budget de l'exercice 2026, Budget Principal, Section Investissement – Opération 2601- Stade Terrain Bascouert– Article 2128-322.

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026116-DE
çu le 18/09/2026

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	3
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 18 SEP. 2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 18 SEP. 2026 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.